

LISTE DES ANNEXES

Annexe 0 : Les arrêtés d'ouverture et d'organisation de l'enquête et l'arrêté de désignation du commissaire enquêteur

Annexe 1 : Tableaux excel des contributions numériques

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 3 : Mémoire en réponse de la Métropole

Annexe 4 : Les deux registres papier

Annexes 5 : la publicité légale du 7 janvier et du 28 janvier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Marseille, le 05/11/2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

E19000155 / 13

Madame Cécile PAGES
Evinrude
4 allée César Franck
13500 MARTIGUES

Dossier n° : E19000155 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR
Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : à la demande de la Métropole Aix-Marseille Provence projet de modification n°2 du plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

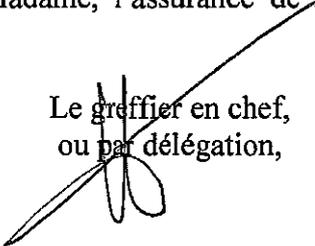
En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/11/2019

N° E19000155 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/10/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence : projet de modification n°2 du plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Cécile PAGES est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Madame Cécile PAGES.

Fait à Marseille, le 05/11/2019



Muriel JOSSET
Première Vice-Présidente
du Tribunal Administratif
de Marseille

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-AR3-19-AR
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019

Arrêté n° 3/19

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- L'arrêté n° 18/198/CM de la Présidente du Conseil de la Métropole du 4 octobre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur François Bernardini, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;

- La délibération n° URB 012-6002/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant engagement de la procédure de modification n° 2 ;
- L'arrêté n° 19/153/CM de la Présidente de la Métropole du 9 juillet 2019 engageant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- La décision n° E19000155/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 5 novembre 2019 désignant Madame Cécile Pages, Docteur en géographie, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier de projet de modification de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la commune d'Istres du jeudi 23 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure porte sur la modification du règlement pour permettre :

- le changement de destination de certains bâtiments agricoles strictement identifiés au sein de leur parcelle,
- l'implantation d'établissements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur UEr.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de modification. La Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 :

Madame Cécile Pages, Docteur en géographie, a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Les pièces du dossier sur support papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à :

- La Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Trigance IV, allée de la Passe Pierre
13800 Istres

aux jours et heures d'ouverture de cette direction,

- l'Hôtel de Ville
1 esplanade Bernardin Laugier
13800 Istres

après de la direction de l'urbanisme opérationnel aux jours et heures d'ouverture de cette direction.

Le dossier d'enquête publique et le registre seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-istres>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, dès l'ouverture de l'enquête publique du 23 janvier 2020 à 9h00 et jusqu'à sa clôture le 24 février 2020 inclus à 17h00 :

- soit sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités, où un poste informatique sera également mis à sa disposition,
- soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres,
- ou les consigner par voie électronique à l'adresse suivante : modification-2-plu-istres@mail.registre-numerique.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur François Bernardini, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe, suite à l'examen au cas par cas, de non soumission à évaluation environnementale, figurera au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, et est également publié sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public le vendredi 14 février 2020 de 14h à 17h00.

Le commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 23 janvier 2020 à 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 24 février 2020 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence <http://www.ouestprovence.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres et sur des panneaux disposés en divers lieux de son territoire, et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.

Article 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie d'Istres et sur le site Internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et aux jours et heures habituelles d'ouverture de ces établissements.

Article 10 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 28 novembre 2019

Le Président
Signé : François BERNARDINI

ANNEXE 1

Registre Numérique d'Enquete publique

No	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution
E19	24/02/2020 14:04	Michèle Girard		Aménagements de la route de l'étang...	Madame, Monsieur, Pour la protection de la tour de la reine Jeanne, patrimoine du 14ème siècle et de son environnement naturel, je fais référence aux magnifiques chênes qui sont plusieurs fois centenaires. Je pense qu'il serait nocif et triste de bitumer le sol et les racines de ces beaux arbres, qui luttent déjà contre la pollution atmosphérique. Cet endroit calme va, dû à l'élargissement de la route à 8m, devenir un boulevard à toutes les extravagances humaines et altérer la quiétude qui règne dans ce lieu. Protégeons la nature et la paix du lieu. Merci, de votre attention. Cordialement. Michèle Girard.
E18	23/02/2020 19:51	Sanna Bruno		enquête publique mas de la tour - E...	Madame, Monsieur, Connaissant bien ce lieu cité en objet, nous sommes surpris d'apprendre que le projet prévoit un élargissement de la route d'accès à 8 mètres. Cela nous paraît disproportionné par rapport à l'usage de desserte des nouveaux personnels ainsi qu'à l'engagement budgétaire nécessaire à sa réalisation. Avez-vous étudié l'impact de ces travaux sur l'environnement naturel notamment les chênes centenaires ? En ce qui concerne l'aménagement du pavillon, il nous semblerait opportun de conserver l'environnement naturel actuel (parking non bitumé, absence de construction nouvelle) Nous vous remercions par avance de prendre en compte nos remarques et vous vous présentons nos sincères salutations. Bruno Sanna
17	23/02/2020 18:28	Danie Girard		Projets modifications au Château d...	J'émetts une réserve d'aménagements concernant le Château du Mas de la Tour à Entressen. Ce site jouit d'un cadre naturel de qualité qu'il faut préserver avec des chênes centenaires, de la verdure, des oiseaux, la Tour de la Reine Jeanne ainsi qu'une chapelle gothique, Protégeons notre patrimoine et surtout conservons le, le plus naturellement possible pour nos enfants. La Terre est notre Bien Commun
E16	23/02/2020 14:41	Sonia c		Agrandissement de la voie de circul...	Madame, Monsieur, Je tenais à vous informer de mon opposition à la modification du PLU, si la voie de circulation est élargie à 5,50m, les chênes centenaires ne résisteront pas. Hors, nous sommes déjà face à un pollution aérienne dure à combattre, la perte de ces arbres ne pourra pas être compensée ni chiffrable. Croire que l'agrandissement n'aura aucun impact sur l'environnement est une erreur ! D'autres lieux sont certainement possibles. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.
@15	20/02/2020 17:08	Daniel MAROGER	Agir pour Istres du Ranquet à Entressen	réclamation	Madame le Commissaire Enquêteur, Nous sommes stupéfaits de co...

@14	19/02/2020 17:45	Mathieu Bouterin		Témoignage et sensibilisation	Je connais très bien cet endroit. J'y passais souvent pour me rendre chez mes grands-parents. L'endroit est magnifique avec de grands chênes centenaires. La route actuelle est suffisamment large et le fait de l'élargir ne s'impose pas du tout car cela risquerait de les faire mourir. Il faut absolument préserver le cadre naturel de ce lieu, y compris pour le pavillon et ses environs immédiats dont l'aménagement doit se faire de manière respectueuse (pas de parking bitumé, de nouvelles constructions pour accueillir des wc par exemple...)
@13	19/02/2020 15:45	Isabelle ORTEGA		Enquête publique projet aménagement t...	Suite à l'enquête publique concernant le projet d'aménagement du mas de la Tour à Entressen, je me permets d'émettre de sérieuses réserves quant à la faisabilité du projet sans atteinte sérieuse à l'équilibre naturel (notamment les conséquences d'un élargissement de la route bordée de chênes centenaires).
@12	19/02/2020 15:27	Florian Fromenteau		Enquête Entressen	Pouvez vous me renseigner pourquoi un élargissement de la route de l'étang d'Entressen pour doubler sa largeur
@11	19/02/2020 15:21	Suzanne Delfour		Enquête publique Entressen mas de l...	Je vous vais parvenir mon mécontentement du projet de l'élargissement de la route de l'étang d'Entressen, Car le projet de l'aménagement du mas de la tour n'hésite pas l'élargissement de la route, De plus le déboisement important dû à cette élargissement serait catastrophique pour les chênes centenaire De plus au sujet du pavillon je ne comprendrai vraiment pas un aménagement trop important,(Parking bitumé, toilette extérieur)Pour l'usage qui est prévue (une présences de 5 à 6 personne)
@10	18/02/2020 19:32	Aline AUMAGE		projet du mas de la Tour	Habitant à Istres je connais très bien ce lieu. Je ne comprends pas la raison d'agrandir cette route à 8m. La route actuelle est bien suffisante pour accueillir le trafic actuel ainsi que les nouvelles personnes supplémentaires en lien avec l'implantation du syndicat de l'eau. Cet agrandissement n'aurait que des effets néfastes en termes de coût et d'impact sur la survie des chênes centenaires qui la bordent. On va tuer tout ce qui fait le charme actuel de ce lieu. Pour quelle raison? D'autre part l'aménagement du "pavillon" doit se faire dans un cadre respectant le cadre naturel actuel (pas de parkings bitumés, de nouvelles constructions). Cet endroit est naturel depuis très longtemps. Il ne faut pas le défigurer.
@9	18/02/2020 10:51	Pierre Taulier		Projet autour du mas de la tour.	Cette oasis de verdure au milieu de la Crau et en bordure de l'étang doit être préservée. Un élargissement de la route détruira à court terme ces magnifiques chênes centenaires et réduira notre patrimoine végétal. On peut certainement faire mieux,Pierre Taulier.

E8	17/02/2020 22:51	Christian JONQUERES	Enquête publique pavillon mas de la...	Madame, Monsieur, Suite à l'enquête publique ouverte concernant le projet d'aménagement du mas de la Tour à Entressen en vue d'héberger le syndicat Symcrau, je tiens à vous faire part ci-après de mes réserves : Le lieu en question, très proche de l'étang d'Entressen est un site très nature, lieu habituel de promenade pour tous les habitants des environs. Un tel projet soulève de nombreuses questions concernant la préservation de ce site. Il est notamment prévu dans le projet, l'élargissement de la route à 8 m au lieu des 5,50 m actuel. Pour quelles raisons est-il nécessaire d'élargir la route pour un simple déménagement de service ? Est-ce que d'autres projets à venir justifieraient un tel élargissement ? En tout état de cause, cela laisse supposer, et c'est bien là le problème, un trafic beaucoup plus important que celui qui est constaté actuellement. De très vieux chênes longent la route, l'élargissement aura pour conséquence de faire passer la route au ras des arbres. Cela constitue un risque important pour leur sauvegarde. C'est inacceptable. Le réaménagement du bâtiment doit aussi faire l'objet de toutes les attentions afin de garder le cachet actuel des lieux. Je suis convaincu que la construction de parking et de tous autres aménagements ne viennent gâcher ce site qui était jusqu'à ce jour préservé. Veuillez prendre note de ces réserves. Sincères salutations
@7	16/02/2020 17:36	Charlotte Bo	Projet Entressen	Bonjour, Concernant le projet du Mas de la Tour et l'élargissement de la route, je m'y oppose car cela pourrait nuire aux chênes centenaires du parc de la Tour. Il est important à mon sens que cette parcelle reste non bitumée et conserve cet état naturel.
R6 (ISTR-A)	13/02/2020 10:00			
R5 (ISTR-A)	14/02/2020 10:00			
R4 (ISTR-A-3)	14/02/2020 10:00			
R3 (ISTR-A-2)	13/02/2020 10:00	Daniel MAROGER	Association AIRE	
@1	05/02/2020 16:30	Bernard BOUTERIN	éclaircissements sur ce dossier.	Vous parlez dans ce dossier d'une requalification de "certains" bâtiments agricoles en bâtiments publics dans le secteur UEr à Entressen Nord. Pouvez vous mieux préciser: 1) la situation géographique du secteur? 2) la nature de la requalification des bâtiments. Sincères salutations.



ISTRES OUEST PROVENCE

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
des CONTRIBUTIONS
de L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à

**La modification N° 2 du PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune d'ISTRES**

DU JEUDI 23 JANVIER AU 24 FEVRIER 2020

EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ n°3/19 du PRÉSIDENT DU TERRITOIRE

**ISTRES-OUEST PROVENCE de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
du 28 NOVEMBRE 2019**

Selon la décision du tribunal administratif de Marseille du 5/11/2019
N°E19000155/13, pour la désignation du commissaire :

CÉCILE PAGES

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de
Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique selon L'ARRÊTÉ n°3/19 du PRÉSIDENT du TERRITOIRE

l'environnement, je vous remets le Procès-Verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté n° 3/19 du président du territoire d'Istres Ouest Provence du 28 novembre 2019.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec 3 permanences en mairie d'Istres et une au siège du Service Urbanisme Opérationnel du Territoire. C'est à cet endroit que les contributions sur les registres papier ainsi que les demandes d'explications se sont faites et non à la mairie d'Istres. Bien que ce lieu soit décentré, le public était au rendez-vous.

Un incident concernant le registre numérique est à relever, mais sans conséquence grave. Une contribution mise sur le registre papier accompagnée d'une lettre n'a pas été mise conjointement en lecture sur le registre numérique. J'ai envoyé un courriel au service responsable du territoire d'Istres-Ouest-Provence, dès la lecture de l'intervention écrite de l'intéressé sur le registre numérique, afin de pouvoir y remédier. Telle la roue de Deming, cet incident permettra une meilleure qualité de service pour la prochaine fois.

Dans un premier temps nous verrons les observations orales, écrites des particuliers et puis celles que je pose en tant que commissaire enquêteur. Ces observations sont suivies des questions qui résument les préoccupations exprimées. La réponse à ces questions sont nécessaires puisqu'elles peuvent avoir un sens sur la décision finale de l'enquête en cours.

OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS

Lors des quatre permanences tenues, j'ai eu quatre observations orales, dont trois confirmées par des écrits sur le registre papier.

Deux hors sujet (passage ou non de réseau pour Air liquide sur les zones concernées et une parcelle en zone NL donnant sur l'étang de l'olivier).

Les deux autres concernaient des points de la modification n° 2 du PLU d'Istres soit :

- **ENTRESSEN**
- **RASSUEN**

L'observation concernant Entressen, m'a permis de préciser une question posée sur le registre numérique, à laquelle je ne pouvais répondre directement. La personne mélangeait le changement de destination du bâtiment existant en zone A , et le positionnait dans la zone UEr.

L'autre personne, dont le sujet concernait Rassuen, est venue commenter le dépôt de sa contribution écrite.

OBSERVATIONS ECRITES DES PARTICULIERS

Sur l'ensemble de la période, j'ai eu dix-sept contributions écrites tous registres confondus (papier ou numérique).

- deux sont hors sujet.
- deux du même auteur concernent la zone UEr. Sachant que l'une commente l'autre, sur la forme.
- Les autres concernent, principalement, le changement de destination des bâtiments agricole strictement identifiés au sein de la parcelle.

➤ **RASSUEN, zonage UEr**

Contribution effectuée par l'association *Agir pour Istres du Ranquet* représenté par M.MAROGER à Entressen.

- Dans ce courrier, l'association explique son accord sur le projet d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ou Dépendantes, ou une résidence d'autonomie pour Senior. Mais la modification des règles de constructibilité du secteur lui pose deux problèmes principaux (stationnement et espace vert) qui se déclinent en trois questions.

- Le premier argument avancé précise que la modification du règlement demandée concerne une zone de 15 hectares. Alors qu'en l'état actuel, elle ne correspond qu'à un espace restreint, où seront implantés un EHPAD et deux autres bâtiments. Cet EHPAD fait parti d'un ensemble foncier ou « tènement » qui existe. L'association propose un sous-secteur UEr où l'article 12 relatif au stationnement sera modifié et sera décliné pour prendre en compte un stationnement suffisant.

- Si cela ne peut se faire, la préoccupation majeure de cette contribution est relative au stationnement des véhicules. Selon cette association des risques de carences existeront à l'avenir.

Le deuxième argument relève de la prise en compte des espaces verts selon l'intitulé de l'article 13 du même règlement de la zone UEr, espaces libres et plantations. M.MAROGER, membre de cette association demande que soit imposé 20% d'espaces vert sur les espaces libres

Question 1 a: compte tenu de la modification du règlement, une division du zonage UEr est-elle opportune ?

1 b Le stationnement est une des difficultés récurrentes dans une ville où les déplacements en voiture sont forts. **Comment prendre en compte ce soucis de stationnement dans un lieu où la fréquentation va être important ?**

1 c Par ailleurs, il est convenu désormais que les espaces verts deviennent un des paramètres soutenus d'urbanisation. **Un ajustement du pourcentage à minima des espaces verts peut-il être envisagé dans les règles de constructibilité de l'UEr ?**

➤ **ENTRESSEN, zonage A**

Le reste des contributions concerne le changement de destination des bâtiments en zone A. Pour rappel les bâtiments sont la *Maison de Maître* et une bâtisse faisant office de garage.

Une chose est sûre, ce lieu où se trouve les deux bâtiments est connu des Istriens, bien que parfois il est annexé au bâtiment *la Tour (la Tour de la Reine Jeanne ainsi qu'une chapelle gothique)* ... proche mais séparé par la route.

Les qualités et les éléments tangibles de ce lieu sont décrits de la manière suivante dans ces écrits, dixit :

- un lieu de mémoire pour certains (j'y passais pour voir mes grands-parents),
- un lieu exigu ,
- un lieu de promenade près du lac d'Entressen,

- un lieu naturel privilégié, (cet oasis de verdure)
- des chênes centenaires qui joue un rôle dans notre environnement (face à un pollution aérienne dure à combattre, la perte de ces arbres ne pourra pas être compensée ni chiffrable).

Différents points sont abordés en relation avec le lieu mais tous ne relèvent pas directement du projet de modification. Notamment une demande répétée 12 fois qui concerne l'élargissement de la route, prévu dans le PLU actuel. Il aura des répercussions sur les chênes sur au moins un côté de la route. Cette question ne peut être prise en compte pour cette modification, car ce n'est pas l'objet de l'enquête. Malgré tout, indirectement, lors du permis de construire se posera éventuellement la requalification de la voirie en vue des déplacements supplémentaires engendrés par le changement d'affectation du « pavillon de Chasse ».

D'autres préoccupations des particuliers concernent l'aménagement du lieu proprement dit. L'installations du SYMCRAU et le personnel attaché ne posent pas de problème, mais ce sont les perspectives de développement du site qui en posent. Le cout des travaux est stipulé une fois.

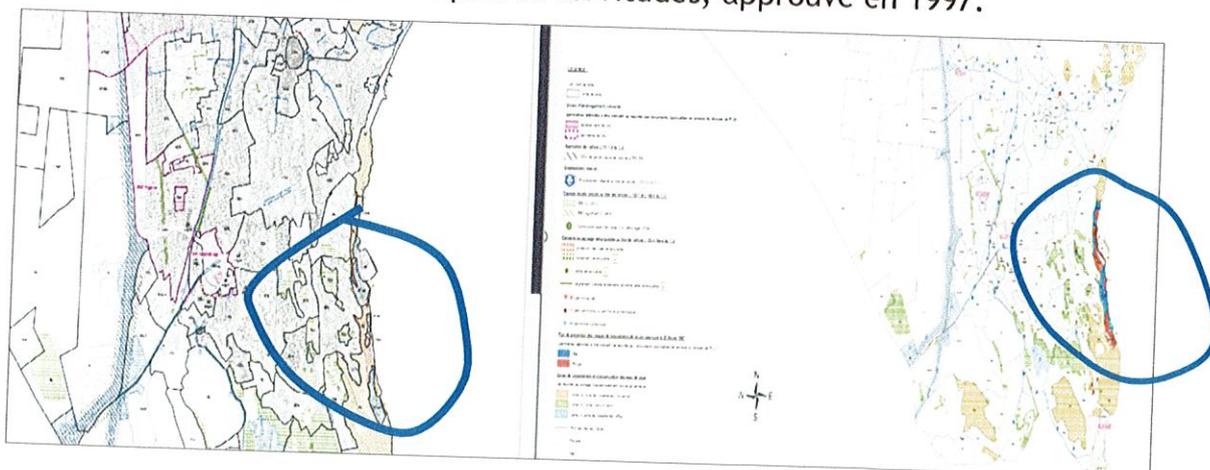
Question 2 a: en résumé, pour ce lieu dit *exigu*, (mais dans les faits, juste à l'entrée de la parcelle), est remarquable selon les Istréens. Il est précisé dans les contributions de ne pas bitumer (parking), de ne pas construire (toilettes entre autres), de ne pas couper d'arbres (entrée de la parcelle et alignement) ... Bref de le laisser intact. **Quels seront les moyens à mettre en place, pour répondre à un agencement respectueux de cet endroit ? Autrement dit comment cadrer le permis de construire afin de répondre positivement aux inquiétudes des riverains ?**

OBSERVATIONS et QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

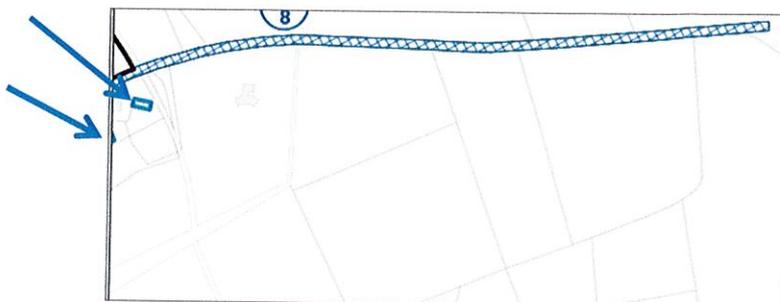
Par ailleurs, J'ai eu trois problèmes liés à la cartographie :

- Le premier et le deuxième ne concernent pas directement le projet de modification mais il pose question quant à la lecture des plans.

En effet lorsque j'ai demandé à regarder la planche générale du PLU dans son intégralité, en accord avec la direction de l'Aménagement du Conseil Territoriale Istres-Ouest Provence, pour une comparaison des objets avant -après. Il apparait une différence de figuration (inversion des couleurs bleu-rouge) concernant le zonage le Plan de Protection des Risques et servitudes, approuvé en 1997.



- Le deuxième concerne le zonage NL, EBC et EBC significatifs et boisements remarquables. Entre la légende et le report cartographique, la lecture de celle-ci en est difficile et sujette à une mauvaise interprétation du zonage.
- Le troisième concerne Rassuen. Lorsque j'ai voulu regarder le plan concernant la modification, la planche concernée coupe en deux les bâtiments qui doivent changer de destination, autrement dit un bâtiment sur deux apparaît. Je demande donc, si possible une extension de cette planche où un développement d'activité va s'effectuer.



Question 3 a : Est-il possible d'envisager une cartographie plus lisible, pour tous les points cités ci-avant?

PROCES –VERBAL DE SYNTHÈSE

de communication des observations recueillies dans les registres adressé au commissaire enquêteur

Martigues le 27 février 2020

Référence : code de l'environnement article R123-18,

EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ n°3/19 du PRÉSIDENT DU TERRITOIRE, ISTRES-OUEST PROVENCE de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE du 28 NOVEMBRE 2019

À Madame

L'enquête a duré 33 jours et s'est terminée le 24 février inclus.

Au cours de cette enquête, 17 observations ont été faites par différentes personnes.

Je vous demande de m'adresser dans les 15 jours conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des principaux thèmes que je vous communique en pièce jointe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 27 février 2020

En 2 exemplaires

Signatures

Maître d'ouvrage

Remis à Mme PONDAVEN, Directrice de l'aménagement le 27-02-2020.

Commissaire enquêteur

3-1

Istres, le 3 mars 2020

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Madame Cécile CLOUET-PAGES
Commissaire Enquêteur
Evinrude
4 allée César Franck
13500 MARTIGUES

Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable
Direction de L'Aménagement
Service Planification Urbaine
Dossier suivi par : Emeline ALVAREZ-KETANI
T : 04-42-11-24-46
emeline.alvarez-ketani@ampmetropole.fr
FB/LD/NND/API/CV/EAK n° DASPU-IST0511/2020-03-32234

**Objet : Procès-verbal de synthèse – Enquête publique de la modification n° 2 du Plan Local
d'urbanisme de la commune d'Istres**

Madame la Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres qui s'est déroulée du jeudi 23 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus, vous m'avez fait parvenir le 27 février 2020 vos observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Par la présente j'accuse réception de ce document élaboré conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et vous informe qu'un document de synthèse répondant aux observations vous sera transmis dans un délai de quinze jours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

François BERNARDINI

Président du Territoire
Vice-Président de la Métropole
Maire d'Istres

POLE DYNAMIQUES URBAINES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Aménagement

Service Planification urbaine

NND/AP/CV/EAK

Dossier suivi par Emeline Alvarez-Ketani

Tél. : 04 42 11 24 21

Courriel : emeline.alvarez-ketani@ampmetropole.fr

Modification n°2 PLU Istres

Réponses au procès-verbal de synthèse des contributions de l'enquête publique

Le procès-verbal a été réceptionné le 27 février 2020 à la DIRAM du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, après l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune, qui s'est déroulée du 23 janvier au 24 février 2020 inclus. Trois remarques ont été inscrites sur le registre papier et quinze observations ont été formulées sur le registre dématérialisé.

Question 1a :

Il n'est pas possible de répondre favorablement à la requête relative à la demande de changement de règlement sur la seule emprise du futur projet de l'EHPAD, en créant un sous-secteur UEra sur un lot.

Cette proposition reviendrait à avoir une réflexion à l'échelle de la parcelle. Or, dans le cadre du règlement d'un PLU, il convient de raisonner à l'échelle du secteur ou de la zone, ou éventuellement, à celle d'un sous-secteur d'une taille certaine qui ne comprendrait pas qu'un seul lot.

De plus, il n'est pas préjudiciable pour la commune d'autoriser une seule nouvelle destination, «les équipements d'intérêt collectif et services publics », sur le secteur UEr qui autorisait déjà : *« les constructions et installations à vocation commerciale ; les constructions et installations à vocation de bureaux ; les constructions à usage d'hébergement hôtelier ; les constructions et installations à usage d'habitation à condition d'être nécessaire au fonctionnement de l'activité, les installations classées pour la protection de l'environnement compatibles avec le caractère de la zone, les affouillements et les exhaussements du sol liés à une opération autorisée ».*

Enfin, le service Planification Urbaine rappelle que, par délibération n° URB 010-3849/18/CM du 18 mai 2018, la Métropole de Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'ensemble des secteurs de Rassuen et de Lavalduc. Ce projet porte sur l'aménagement d'un éco-quartier (environ 1500 logements), en lisière du futur pôle multimodal, et sur la réalisation d'un golf international durable et d'un programme hôtelier. Ce dernier a pour objectif, d'une part la requalification et la valorisation des bâtiments emblématiques de la friche industrielle polluée de Rassuen, et d'autre part, la valorisation des paysages par la prise en compte des enjeux écologiques (évitement des zones humides et canaux, contournement des corridors de transit, création de petits passages pour la faune, restauration de pelouses sèches...).

Cette délibération d'engagement précise également le remaniement des sites concernés, dont le secteur UEr objet de l'enquête publique de la modification n°2, et leur substitution par des futures zones Ug et Ng, où un aménagement global sera repensé.

Question 1b :

Il est rappelé que la modification n°2 du PLU, pour le secteur de Rassuen, ne porte que sur l'ajout d'une nouvelle destination. Le règlement n'a pas été modifié. L'article 12, portant sur les stationnements du secteur UEr, regroupe également les secteurs UEI, UEa et UEi pour lesquels, la destination « services publics ou d'intérêts collectifs » existait déjà. Ainsi, la réglementation des stationnements, qui sera appliquée pour cette nouvelle destination dans le secteur UEr, est identique à celle des autres secteurs de la commune pour la même destination, à savoir : « *Le nombre de places de stationnement à réaliser (y compris vélo) est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité, de leur groupement et du taux de foisonnement envisageable* ».

De plus, la ville ISTRES est bien au fait des problématiques de stationnement sur la commune, à ce titre, elle veillera donc à l'adéquation du nombre de places de stationnement réalisé au regard des besoins (rythme effectif) des équipements de service public ou d'intérêt collectif, dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Question 1c :

Un administré souhaite imposer 20% d'espaces vert dans le secteur UEr.

Ce secteur est pollué. Tout projet d'aménagement nécessite, au préalable, un plan de gestion pour déterminer la hauteur de la dépollution.

Ainsi, indiquer un pourcentage d'espace vert dans le règlement risquerait de ne pas être respecté, selon les résultats des plans de gestion, et de ce fait, bloquerait toute possibilité d'aménager le secteur UEr.

Dès lors, les espaces verts du secteur UEr seront uniquement réglementés par le texte suivant, conformément au règlement actuellement en vigueur : « *Les arbres existants doivent être dans la mesure du possible conservés. Toutefois, si des arbres sont abattus pour les besoins des constructions ou de l'aménagement, ils devront être remplacés par des plantations équivalentes.*

La végétation maintenue sera entretenue et mise en valeur par un traitement approprié (élagage, débroussaillage, replantation, arrosage...).

Les espaces libres doivent être traités en espaces verts, plantés d'arbres et arbustes d'essences locales.

Des plantations d'arbres de haute tige ou écrans de plantation peuvent être exigées pour masquer les entrepôts, ateliers de production, aires de stockage, parkings utilitaires, aires de livraisons.

Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige au moins pour 2 emplacements ».

Question 2a :

Le projet d'installation des locaux du Symcrau, dans le Relais de chasse du Mas de la Tour d'Entressen, est un projet vertueux intégrant le principe de revalorisation et de préservation

des espaces agricoles d'Entressen. Son existence, basée sur la protection et la gestion de la ressource en eau de la Nappe de Crau, en fait un acteur conscient de la protection des espaces verts, des espaces agricoles, notamment en foin de Crau (seule recharge en eau efficace pour la nappe de Crau) et de l'agriculture biologique (important pour la qualité de l'eau de la Nappe que nous consommons).

Le service Planification Urbaine a eu l'occasion de rencontrer les représentants du Sycrau afin d'évoquer leur projet.

Celui-ci consiste, en plus de réaménager le bâtiment, à la remise en agriculture des champs situés autour de la maison, ainsi que les terrains, aujourd'hui, occupés par un ancien terrain de tennis.

Par ailleurs, mis à part les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite, il sera privilégié dans le respect du cadre champêtre du site, les places stationnements en l'état (terre battue) ou type « evergreen ».

De la même façon, les places de stationnement réalisées correspondront, conformément à l'article A12 relatif au stationnement de la zone Agricole (A): « aux besoins des constructions et installations ainsi que les aires de manœuvre... »

A ce titre, le Relais de chasse du Mas de la Tour, présente aujourd'hui déjà, suffisamment d'espace libre pour répondre aux besoins, sans qu'il soit nécessaire d'impacter les arbres majestueux dont le maintien, au vu de leurs caractéristiques, doit être préservé.

Question 3a :

Les demandes de correction de la cartographie du plan général n°1 du PLU de la commune d'Istres sont toutes envisageables.

ANNONCES LEGALES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAURENARD

En application du Code de l'Urbanisme, du code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-57 du 3 décembre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture sur le territoire et au profit de la commune de Châteaurenard, d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue du projet d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) concernant le deuxième programme de travaux portant sur 16 immeubles situés dans le centre ancien de cette commune.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille :
Madame Anna RENAULT, en activité, responsable pôle pénal DCT/84.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés pendant 15 jours consécutifs, du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 23 janvier 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre, aux lieux, jours et heures suivants :

-Mairie de Châteaurenard - Service de l'Urbanisme (siège de l'enquête), 43, av. des Martyrs de la Résistance-13160 Châteaurenard, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Châteaurenard précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Châteaurenard, Service de l'Urbanisme, (siège de l'enquête) : 43, av. des Martyrs de la Résistance-13160 Châteaurenard, aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 janvier 2020 de 8h30 à 12h00,
- le mercredi 15 janvier 2020 de 13h30 à 17h30 et
- le jeudi 23 janvier 2020 de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Châteaurenard, à la sous-préfecture d'Arles ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R11-24 du code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Mairie de Châteaurenard : (Résponsible du projet et Siège de l'enquête) Hôtel de ville, rue Jentil, 13058 Châteaurenard
- Service de l'Urbanisme-43 av. des Martyrs de la Résistance - 13160 Châteaurenard. Tél: 04.90.24.35.35 - Site Internet: www.chateaurenard.com
- Sous-Préfecture d'Arles : 16 rue de la Bastille, 13200 Arles

- Préfecture des Bouches-du-Rhône : Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Ed Paul Peytral - 13202 Marseille Cedex 20 Tél: 04.94.35.40.00 - Site Internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019
Pour le Préfet
Le directeur adjoint
David Lambert

APPEL D'OFFRES

972018



AVIS DE MARCHÉ

OFFICE METROPOLITAIN DE TOURISME ET DES CONGRES DE MARSEILLE
11 LA CANEBIERE - CS 80340
13211 MARSEILLE CEDEX 01

OBJET DU MARCHÉ :
Relance et maintenance du site web grand public de l'Office métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille connecté à Apdés

PROCEDURE :
Marché à Procédure Adaptée

FORME DU MARCHÉ :
Lot unique

DUREE DU MARCHÉ :
Réfinité du site : du 9 mars 2020 au 02 novembre 2020
Maintenance corrective et évolutive : 12 mois, reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans

N° DE MARCHÉ :
MAPA-09-OTCM-WEB

CRITERES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères précisés dans le Règlement de Consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
09/02/2020-12h00

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES :
La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com>

POUR RETROUVER CET AVIS DANS SON INTEGRALITE ET ACCEDER AU CDE, ALLEZ SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION :
http://www.achatpublic.com/sdmetent/demat/le/CP/CSLIID-C51L_2020_K4W3Z20gg

La réponse électronique est indispensable mais aucune signature n'est exigée. Voir les détails dans le règlement de consultation.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ISTRES

Par arrêté n°319 du 28 novembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres.

Cette procédure porte sur la modification du règlement pour permettre :
- le changement de destination de certains bâtiments agricoles strictement identifiés au sein de leur parcelle ;
- l'implantation d'établissements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur UER.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de modification.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres du jeudi 23 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Cécile PAGES, docteur en géographie, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
* A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trignace IV Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.
- * A l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres, pendant la durée de l'enquête, après de la Direction de l'urbanisme opérationnel aux jours et heures d'ouverture de cette direction.

- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités, - sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/consultation-2-plus-istres>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités,
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquet, 13800 Istres.

- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-2-plus-istres@mat.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultées sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

- *A la direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, Trignace IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres
- Le vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00.
- *A l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres :
- Le jeudi 23 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 24 février 2020 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique ayant lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie d'Istres et sur le site internet <http://www.ouest-provence.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.



AVIS DE CONCESSION

Directive : 2014/23/UE

POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITE ADJUDICATRICE
NOM ET ADRESSES :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME,
point(s) de contact : Direction des marchés publics,
155, avenue JANSOULIN, F - 83740 La cadere d'azur,
Tél : +33 494962693,
courriel : Marches_publics@sudsaiebaume.fr

CODE NUTS : FRLOS

ADRESSE(S) INTERNET :
ADRESSE PRINCIPALE : <https://www.agglo-sudsaiebaume.fr/>

ADRESSE DU PROFIL d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gend/index.jsp> Autorité régionale ou locale Services généraux des administrations publiques.

INTITULÉ : Exploitation d'un bistrot de pays à Riboux (83) - Relance suite procédure déclarée sans suite

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : DSP19-08

CODE CPV PRINCIPAL :

TYPE DE MARCHÉ : Services

LIEU D'EXÉCUTION :

CODE NUTS : FRLOS

LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION : Riboux (83)

DESCRIPTION DES PRESTATIONS : Exploitation d'un établissement de restauration et de services de proximité.

LA DÉLÉGATION COMPRENDRA : l'exploitation de l'établissement, comprenant la principale activité de restauration (sur place et éventuellement à emporter), ainsi que des services de proximité La fourniture des denrées alimentaires, boissons et tous les consommables et petit matériel nécessaires à l'exploitation du service d'adaptation continue de l'offre de service aux besoins de la population, la promotion du tourisme à travers la carte du restaurant, l'organisation d'événements autour des produits régionaux, l'entretien des locaux, la gestion administrative de l'établissement et de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché.

VALEUR ESTIMÉE : VALEUR HORS TVA : 1800 euros

TYPE DE PROCÉDURE : Concession de service public

DURÉE DE LA CONCESSION :

DURÉE EN MOIS : 36

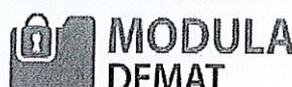
CE MARCHÉ EST DIVISÉ EN LOTS : non

Le texte intégral de ce avis est consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://agglo-sudsaiebaume.fr> - rubrique « Marchés Publics » ainsi que sur le profil acheteur www.achatpublic.com. Les informations relatives aux modalités d'obtention du cahier des charges et de réponses y sont mentionnées

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 24/02/2020 à 12h00

AUTRE RENSEIGNEMENT : Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DSP19-08

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 31/12/2019



Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée entreprises ainsi que les notifications des décisions. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la conservation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourtant, 64 % d'entre elles ne sont pas encore équipées d'un système de gestion électronique de document (GED).

Qu'est-ce que la dématérialisation ?

Cela consiste à gérer de façon totalement électronique des données ou des documents (courriers, contrats, factures, brochures, contenus techniques, supports administratifs...) qui transitent au sein d'une organisation, notamment dans le cadre d'échanges avec ses clients, fournisseurs et partenaires. La dématérialisation entre dans le champ d'une politique « zéro papier », c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques.

La mise en place d'une solution de gestion électronique de document optimise l'intégration, l'organisation, la gestion et la récupération de ces derniers au format papier au sein de votre système d'information. En effet, depuis cette date, la dématérialisation de la commande publique concerne toutes les procédures d'achat à partir de 25 000 € hors taxe. Concrètement cela recouvre : la mise à disposition des documents de consultation ; la transmission des candidatures et des offres ; tous les échanges avec les

D.A

ISOLCOMBLES SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1000 EUROS Siège social : 153 Avenue de William Booth - La Moularde Bat G18 13012 Marseille SIREN 824 237 697 RCS MARSEILLE. Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2019, Monsieur Franck MAYOR, demeurant 153 Avenue William Booth-La Moularde bat G18-13012 Marseille, gérant de la société devient gérant majoritaire de ladite société suite à une cession de parts enregistrée aux impôts en date du 15/09/2019.
Pour avis La Gérance

SASU LAURENT PERRET
En liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 Avenue Emile Sellon 13600 LA CIOTAT
RCS MARSEILLE 814 943 031

CLOTURE DE LIQUIDATION
Aux termes du PV de l'AGE du 16/01/2020, il résulte que :
Les associés, statuant au vu du rapport du Liquidateur ont :
- approuvés les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur Mr PERRET Laurent et l'ont déchargé de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.
Pour avis

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 janvier 2020, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : ATELIER MEY
Forme : Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 5 000 euros
Siège social : 380 chemin de Valère, 13510 EGUILLES
Objet social : Exercice de la profession d'architecte, de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.
Gérance : Mme Camille BUREAU demeurant 82 quai de la Loire, 75019 PARIS
Mme Laura MAUILLON demeurant 101 rue du chemin Vert, 75011 PARIS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE

Suivant acte SSP du 23 janvier 2020 constitution de la SASU :
Dénomination : R.F. PEINTURE ET FACADES
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 70 traverse du Tonkin 13010 MARSEILLE
Objet : RENOVATION PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES, RAVALLEMENT DE FACADES.
Président : Monsieur RAHRAH Faycel demeurant 209 rue Saint Pierre 13009 MARSEILLE.
Commissaire aux comptes : NEANT
Clause d'agrément : L'agrément de tout actionnaire est soumis à la totalité des actionnaires.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, un actionnaire donne droit à une voix.
Durée de la société : 30 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.
Pour Avis

Cabinet BARTHELEMY & ASSOCIES
Expertise comptable
ZAC de Pujol 13390 AJURIOL
04.42.04.73.76

FIMODIL CONSEIL
Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 500 euros
Siège social : 49B RUE DU COMMANDANT ROLLAND LE PATIO MONTICELLI 13008 MARSEILLE 450 625 132 RCS MARSEILLE

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée unique du 06 janvier 2020, il résulte que :
Monsieur CAQUARD-SAMOYLOVITCH Jean-François, demeurant 16 Rue Molère, 69740 GENAS.
A été nommé Président de la société en remplacement de Madame ODILE FREY, démissionnaire.
- Le siège social a été transféré, à compter du 06/01/2020, de MARSEILLE (13008) 49B Rue Du Commandant Rolland Le Patio Monticelli, à Bel Air, 07690 SAINT ANDRE EN VIVARAIS.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :
Ancienne mention :
Le siège social est fixé à MARSEILLE (13008) 49B Rue Du Commandant Rolland Le Patio Monticelli.
Nouvelle mention :
Le siège social est fixé à Bel Air, 07690 SAINT ANDRE EN VIVARAIS.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE et d'AUBENAS.
Pour avis, le représentant légal

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte en date du 23 janvier 2020 à 2 RUE EDOUARD DELANGLADE 13008 MARSEILLE, Mme Corinne ACUNTO EPOUSE COHEN demeurant 22 ch. de la colline St Joseph bat D3, 13009 MARSEILLE, a donné en location-gérance à M. David HATTON demeurant 320 Av. Pierre Brossollette Rés. Anjou bat. B, 13400 AUBAGNE, un fonds de commerce de **ADS N°810 MARSEILLE**, dénommé Autorisation de stationnement sur la voie publique N°810 sur Marseille, sis et exploités 22 ch. de la colline St Joseph bat D3, à compter du 23 janvier 2020.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 janvier 2020, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : LE COEUR D'ARTEMIS
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 1 000 euros
Siège social : 1436 Route de Gardanne, 13250 LES MILLES
Objet social : Acquisition, administration et gestion par la location ou tout autre moyen de tous biens immobiliers
Président : Mme Sabrina AZZANO demeurant 1435 Route de Gardanne, 13290 LES MILLES - AIX EN PROVENCE
Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AIX EN PROVENCE

SCI YODA
Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 81 Rue Perrin Solliers 13 006 Marseille
493 409 437 RCS Marseille

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Le 20 décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 553 Rue Saint Pierre 13012 Marseille.
Pour Avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à EYGALIERES du 24 janvier 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SAS
Dénomination : EPOH Consulting & Business Partner
Siège : 415, chemin du Mas Créma, 13810 EYGALIERES
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Capital : 10 000 euros
Objet : les activités de consulting stratégique et opérationnel (plan stratégique, opérationnel), du développement clinique à la mise sur le marché, les activités de business développement (ventes, marketing, pré marché, in market...), l'investissement et la prise de participation dans les start ups/biotech santé (médicaments, medical devices, et santé...) toutes prestations de services, conférences ou rédaction et publication d'articles. Et plus généralement, la publication d'ouvrages dans tous les domaines, l'acquisition et l'exploitation de droits d'auteur. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transcription des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Président** : Monsieur Eric POULET, demeurant 415, chemin du Mas Créma, 13810 EYGALIERES La Société sera immatriculée au RCS de ARASCON. **POUR AVIS** Le Président

CANAL & FILS DEMENAGEMENTS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN COURS DE LIQUIDATION
CAPITAL SOCIAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 305 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE 790 232 417 R.C.S MARSEILLE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale en date du 02 décembre 2019, les comptes définitifs de liquidation arrêtés le 30 SEPTEMBRE 2019 ont été approuvés et il a été donné quitus de la gestion et décharge du mandat de Monsieur Ludovic CANAL, liquidateur, et constaté la clôture de liquidation en date du 02 décembre 2019. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE.
POUR AVIS LE LIQUIDATEUR

P.E.S.G.V

S.A.R.L au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 78 Plateau des Marguerites
13013 MARSEILLE
538 912 080 RCS MARSEILLE

Par décisions de l'Associé Unique en date du 22/01/2020 il a été décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce même jour, la nomination en qualité de liquidateur de M. Guillaume VÖLPE, demeurant 76 Plateaux Marguerites, 13013 Marseille. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.
Modification au RCS MARSEILLE.

MY8 CORPORATION
Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 81 Rue Perrin Solliers 13 006 Marseille
824 666 291 RCS Marseille

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Le 4 novembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 553 Rue Saint Pierre 13012 Marseille.
Pour Avis

SCI NATIONALE
Société civile immobilière au capital de 24 391,84 euros
Siège social : 81 Rue Perrin Solliers 13 006 Marseille
382 561 676 RCS Marseille

MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL

Le 20 décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 553 Rue Saint Pierre 13012 Marseille.
Pour Avis

VIE DES SOCIETES

Dénomination : SCI ADEM
Forme : Société civile immobilière
Siège social : 69 impasse des fargoules, 13830 Roquefort la bedoule
Objet : L'acquisition, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement de tous biens et droits immobiliers et notamment ceux ayant vocation à exploitation au sein du groupe.
Durée de la société : 99 années(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession de parts et agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément des gérants.
Gérant : Monsieur Dominique Bailester, demeurant 69 impasse des fargoules, 13830 Roquefort la bedoule
La société sera immatriculée au RCS de Marseille
Pour avis

LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES 'SO.CA.F.'

S.A.R.L. SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RESIDENCE SEXTIUS I.R.S. IMMOBILIERE PAUL CLAUDEL
2 boulevard Victor Cooq - Résidence Sextius
13100 Aix-en-Provence
SIREN : 701 620 783

Succursale(s) :
3 rue Boel 13005 Marseille 5ème arrondissement
pour les opérations de :
GESTION IMMOBILIERE
SYNDIC DE COPROPRIETE
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANNIEMENT DE FONDS
visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence CJ / SP. 3 609

LA SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES 'SO.CA.F.', 26 Avenue de Suffren, PARIS 15ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.R.L. IMMOBILIERE SCHEMBRI
225 rue Saint-Pierre
13005 Marseille
SIREN : 840 569 412

pour les opérations de :
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - NON DETENTION DE FONDS
GESTION IMMOBILIERE
SYNDIC DE COPROPRIETE
visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP. 31 781
978216

Suivant AGE en date du 21/2020, les associés de la SARL ACTIVE D'ASSAINISSEMENT DE RENOVATION ET DE CONSTRUCTION (AAR), au capital de 31 000 euros immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 48086630 ont décidé de transférer le siège social à compter du 21/2020 à : Quartier Jean de Bouc - 13120 GARDANNE
à : 18 Impasse de la Micouline - 13710 FUYEAU
Les formalités seront effectuées près la CMAR PACA et le RCS d'Aix-en-Provence.
Pour Avis

RIEZ EXPERTISE COMPTABLE
Caroline BRET
23, Avenue Louis Gardol
01500 RIEZ

TKL SARL au capital de 10000 euros
Siège social : 98 BOULEVARD DE LEUPOPE, 13127 Vitrolles 904 087 RCS de Salon-de-Provence. L'assemblée générale du 13/12/2019 a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Salon-de-Provence.

LA SOCIÉTÉ NOTROPE

Société civile immobilière au capital de 100 euros,
Siège social : à MARSEILLE (13004), 1 rue des Orques
N° SIREN 753 029 164 RCS de MARSEILLE

AVIS DE DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par assemblée en date du 21 janvier 2020, la société susvisée, constituée pour une durée de 99 années à compter du 19 juillet 2012, a décidé sa dissolution anticipée à compter du 21 janvier 2020, et désigné Mme Claire-Jeanette TRONEL-PEYRIZ, dit MARSEILLE (13005) 46, rue Audibert, en qualité de liquidateur.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé à MARSEILLE (13005) 46, rue Audibert.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de MARSEILLE.
Pour avis Le liquidateur

LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES 'SO.CA.F.', 26 Avenue de Suffren, PARIS 15ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.S. IMMOBILIERE COLAPINTO
225-227 rue Saint-Pierre
13005 Marseille
SIREN : 818 294 241

pour les opérations de :
SYNDIC DE COPROPRIETE
GESTION IMMOBILIERE
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANNIEMENT DE FONDS
visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette insertion sous la référence JF / SP. 30 851

ANNONCES LEGALES

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ISTRES
Par arrêté n°319 du 28 novembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres.

Cette procédure porte sur la modification du règlement pour permettre :
- le changement de destination de certains bâtiments agricoles strictement identifiés au sein de leur parcelle ;
- l'implantation d'établissements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur UeR.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de modification.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres du jeudi 23 janvier 2020 au lundi 24 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Cécile PAGES, docteur en géographie, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
 - * A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trignane IV Allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
 - * A l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres, pendant la durée de l'enquête, auprès de la Direction de l'urbanisme opérationnel aux jours et heures d'ouverture de cette direction.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités, - sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-istres>

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités,
- ou adresser par écrit au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Roquefort, 13800 Istres,
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-2-plu-istres@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

- * A la direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, Trignane IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.
- Le vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00.
- * A l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres :
 - Le jeudi 23 janvier 2020 à 9h00 à 12h00.
 - Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.
 - Le lundi 24 février 2020 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique ayant lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie d'Istres et sur le site internet www.ouest-provence.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n° URB 013-7384/19/EM, en date du 19 décembre 2019, le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'insérer le droit de préemption urbain (DPU) sur les périmètres des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme de la commune identifiés dans le document cartographique annexé à ladite délibération.

La délibération du Bureau de la Métropole ainsi que le plan délimitant le périmètre de DPU sont affichés en Mairie de Fos-sur-Mer et à la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant un mois. Ces documents peuvent être consultés à la Métropole, au conseil de territoire Istres Ouest Provence, Service foncier - Allée de la Passe-Pierre, trignane 4 à Istres et à la Mairie de Fos-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

43, av des Martyrs de la Résistance-13160 Châteaurenard, aux jours et heures suivants :

- **le lundi 6 janvier 2020 de 8h30 à 12h00,**
- **le mercredi 15 janvier 2020 de 13h30 à 17h30 et**
- **le jeudi 23 janvier 2020 2019 de 13h30 à 17h30.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Châteaurenard, à la sous-préfecture d'Arles ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes:

-Mairie de Châteaurenard:

Responsable du projet et Siège de l'enquête)
Hôtel de ville, rue Jentelin, 13838 Châteaurenard ou Service de l'Urbanisme, 43 av des Martyrs de la Résistance, 13160 Châteaurenard.
Tél: 04 90 24 35 35 - Site Internet : www.chateaurenard.com

-Sous-Préfecture d'Arles: 16 rue de la Bastille, 13200 Arles

-Préfecture des Bouches-du-Rhône :
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20 Tél: 04.84.35.40.00 – Site Internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 3 décembre 2019
Pour le Préfet
Le directeur adjoint
David Lambert

20190411

La Marseillaise
Publications d'annonces
légales et judiciaires
Rapidité, Efficacité
Bouches-du-Rhône, Var
Hérault et Gard
Deviz sur demande
Votre contact : 04.91.57.75.34
jpp@lamarseillaise.fr

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités,
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres,
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante :

modification-2-du-istres@mail.registre-numerique.fr
Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

• A la direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, Trigançe IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres
- Le vendredi 14 février 2020 de 14h00 à 17h00.

• A l'hôtel de ville, 1 esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres :

- Le jeudi 30 janvier 2020 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 24 février 2020 de 14h00 à 17h00.

La clôture de l'enquête publique ayant lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie d'Istres et sur le site internet <http://www.ouestprovence.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Istres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

20190422

VIEDSOCIETES

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE 01/01/2019 La SARL EUROPE MOTORS 65 Chemin Eugène Sixdenier RN113 13580 LA FARE LES OLIVIERS RCS SALON 790 989 875 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr TISSERAND-BEGUIN Romain domicilié Quartier la Durante Les Baises 13680 LANCON DE PROVENCE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

20200047

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'AGE 01/01/2019 La SARL EUROPE MOTORS 65 Chemin Eugène Sixdenier RN113 13580 LA FARE LES OLIVIERS RCS SALON 790 989 875 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

20200047

MEMENTUS SERVILITAIRES AU N.V.V. DE CALUI DE PROVENCE

20200041

AVIS DE CHANGEMENT DE PRESIDENT

Aux termes d'une décision de l'actionnaire unique en date du 18/12/2019 de la société dénommée **HYCARE MEDICAL** au capital de 39 000 euros dont le siège est fixé ZAC ANTHELLA II, 100 Impasse du Serpolet, 13704 La Ciotat, immatriculée n° 822 297 578 Marseille RCS, il a été décidé : Demission de Madame Louiza OULD SLIMANE demeurant à ALGER, 16015, 46 rue Mohammed Alliet Kouba, de ses fonctions de Président Nomination de Monsieur Jean Richard BELYLY demeurant au 93 Cours Gabriel Péri 13830 Roquefort la Bedoule en qualité de Président pour une durée illimitée. Pour avis.

20200046

ANNONCES OFFICIELLES
HABITUE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ DE PRÉFECTURE
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

VIEDSOCIETES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination: **CILIA - Forme juridique :** SCI

Siège social : 435 Chemin de Gigeri les Demeures de la Tour Villa n°9 83170 Brignoles - **Objet :** L'acquisition, la construction, l'habitation, l'administration et la gestion par location par la vente ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers - **Durée :** 99 ans - **Capital :** 1.000€ **Gérant :** Madame BRIDON Sandra, Anne, Christelle demeurant: 435 Chemin de Gigeri les Demeures de la Tour Villa n°9, 83170 Brignoles **Immatriculation :** La société sera immatriculée au registre du commerce tenu au greffe du tribunal de commerce Draguignan - **Admission aux assemblées et participation aux décisions :** tout associé peut participer aux décisions collectives.

Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Transmission d'actions : la cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

20190400

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGO en date du 04/11/2019, de la Société SARL LE KRISSEY Au capital de 18 000 euros - Siège social : 1060 Chemin de la Tourville 83110 Sanary sur Mer - RCS de Toulon 424 822 468, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Modifié la dénomination sociale, qui devient « BLOU BOAT »
- La nomination d'un nouvel associé : Monsieur ROUVIERE Patrick, 1498 Avenue Jean Monnet 83190 OLLIOULES et ce à compter du 04/11/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Toulon.

20200044

